

Élections professionnelles

FSU, notre voix, notre force

Le rendez-vous des élections professionnelles de décembre 2026 concerne toutes et tous les agent-es de la fonction publique, titulaires ou contractuel·les.

L'heure est pour le moment à la constitution de listes nationalement et dans chaque établissement, pour permettre aux représentant-es élu-es de la FSU d'être à même de porter avec force nos revendications dans toutes

les instances de représentant-es du personnel sans jamais perdre de vue l'intérêt général, le service public d'enseignement supérieur et de recherche et les réalités de nos métiers.

Viendra ensuite le temps de la campagne et de l'engagement de chacune et chacun pour faire voter massivement pour la FSU et ainsi donner plus de pouvoir et de poids à ses représentant-es.

L'enseignement supérieur et la recherche publics subissent de lourdes attaques. Statuts du personnel et des établissements fragilisés, sous-financement entraînant mesures austéritaires et plans sociaux, remise en question de la liberté académique, inégalités femmes-hommes, fermeture de formations publiques et restriction des capacités d'accueil au bénéfice du secteur privé, souffrance et précarité du personnel et des étudiant-es, augmentation des droits d'inscription, les constats sont sans équivoque.

Dans ce contexte, et face à la menace de l'extrême droite, les élu-es des syndicats de la FSU s'engagent et s'engageront pour améliorer les conditions de travail et d'études, faire respecter les droits de toutes et tous, et plus encore en conquérir de nouveaux, au niveau de chaque université comme au niveau national dans toutes les instances de l'ESR et de la fonction publique.

Ce dossier tente, sans exhaustivité, d'explicitier et de donner à voir le travail important et fondamental réalisé au plus près des agent-es par ces

élu-es, le plus souvent dans l'ombre, et les enjeux immenses pour notre organisation, mais bien au-delà pour le progrès social auquel contribuent chaque jour le service public de l'ESR et ses agent-es. ■



Dossier coordonné par ANNE ROGER

Élections professionnelles 2026 : faire vivre des contre-pouvoirs

Les élections professionnelles participent d'un moment démocratique essentiel pour faire vivre des contre-pouvoirs face à la politique libérale débridée menée par le gouvernement, qui détruit méthodiquement nombre d'acquis sociaux, mais aussi face aux idées réactionnaires qui ne cessent de gagner du terrain. Ce scrutin se déroulera quelques mois à peine avant la présidentielle de 2027 et donnera l'opportunité d'imposer l'enseignement supérieur et la recherche parmi les sujets incontournables dans le débat public.

Par **ANNE ROGER**, membre du bureau national

Le résultat des scrutins, qui se dérouleront entre le 3 et le 10 décembre, déterminera quelles sont, pour une durée de quatre ans, les organisations syndicales reconnues comme représentatives et les élu-es qui siègeront à ce titre dans les différentes instances consultatives ministérielles et locales : CSA, F3SCT, CAP ou encore CCP (cf. glossaire p. 17). Gagner des voix lors de ces élections, c'est être plus fort-es pour imposer notre conception d'un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ambitieux, sur tout le territoire, gratuit pour toutes et tous et émancipateur. C'est également se donner les moyens de défendre et de gagner de nouveaux droits pour tout le personnel, titulaire ou contractuel, et d'améliorer les conditions de travail dans le cadre de toutes nos missions.

La représentativité issue des votes conditionne ainsi la capacité d'influence de la FSU dans toutes les discussions avec les ministères ou avec les gouvernances locales. Aujourd'hui, dans le périmètre de l'ESR, au niveau national, la FSU est la troisième organisation sur les six représentées au CSA ministériel (UNSA, CGT, FSU, CFDT, FO, SUD). Cette situation

est le résultat de la progression enregistrée en 2022 qui a permis de passer de 2 élu-es en 2018 à 3 élu-es (SNESUP, SNASUB et SNCS). Parmi les enseignant-es-chercheur-ses, le SNESUP-FSU reste en revanche le premier syndicat, comme en atteste le résultat du vote relatif à la formation spécialisée pour les enseignant-es-chercheur-ses (ex-CTU) avec 4 sièges lui revenant sur les 10. Concernant les enseignant-es de statut second degré, la FSU est largement représentée à la CAP nationale (cf. p. 16), avec 9 sièges sur les 19, parmi lesquels un représentant du SNESUP-FSU, et dans les CAP académiques avec un-e représentant-e du SNESUP-FSU parmi celles et ceux de la FSU dans quasiment toutes les académies.

22 SYNDICATS NATIONAUX

Plus largement, la FSU est la deuxième organisation syndicale de la fonction publique de l'État. Avec plus de 160 000 adhérent-es, elle est une organisation représentative à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique, présente dans de nombreuses collectivités territoriales.

La FSU comprend 22 syndicats nationaux. Parmi eux, six syndicats sont concernés par le périmètre de l'ESR : le SNESUP-FSU, le SNASUB-FSU, le SNEP-FSU, le SNCS-FSU, le SNICS-FSU

Gagner des voix lors de ces élections, c'est se donner les moyens de gagner de nouveaux droits.

QUESTION À CAROLINE CHEVÉ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FSU

L'année 2026 est celle des élections professionnelles, en quoi est-ce une année particulière pour la FSU ?

Les élections professionnelles ont lieu tous les quatre ans. Elles permettent de mesurer la représentativité des organisations syndicales, qui leur confère d'abord leur poids, leur crédibilité, face aux employeurs et au gouvernement. La FSU est la deuxième organisation de la fonction publique de l'État, son expertise, son sérieux et sa pugnacité sont fortement reconnus, je le mesure fréquemment dans les instances. Les élections déterminent aussi les moyens syndicaux, les décharges de service qui nous permettent d'être disponibles pour accompagner le personnel, étudier les textes réglementaires, construire avec eux les mobilisations. Ces élections précèdent la présidentielle, elles doivent permettre de dire clairement que les agent-es de la fonction publique n'acceptent plus la dévalorisation de leurs salaires, l'affaiblissement des services publics. Face au libéralisme comme à l'extrême droite, des organisations syndicales fortes et reconnues sont indispensables. C'est pour cela que nous appelons à assurer une large participation, et à renforcer la FSU. Si elle redevenait la première organisation de la fonction publique de l'État, ce serait un signal important pour le gouvernement.

Propos recueillis par Anne Roger



et le SNUASFP-FSU. Ils représentent respectivement les enseignant-es et les enseignant-es-chercheur-ses (EC) titulaires ou contractuel-les, les doctorant-es, le personnel administratif, technique et de bibliothèque (Biatss), les enseignant-es d'EPS, les chercheur-ses, les infirmier-ères et les assistant-es sociaux-les. C'est tout ce personnel qui fait vivre, ensemble, le service public de l'ESR.

En 2022, les élections professionnelles ont concerné 5,6 millions d'agent-es dans la fonction publique et ont donné lieu à un taux de participation global de près de 45 % – soit une baisse de près de 6 points par rapport à 2018. Dans l'ESR, alors que, pour les scrutins locaux, le taux de participation était de près de 30 %, au niveau ministériel, le taux de participation n'a été que de 19,2 %, contre 75,9 % à l'intérieur et près de 40 % à l'éducation nationale. Ce constat montre à quel point l'organisation du scrutin national par le ministère avait été un fiasco dans le champ de l'ESR. La participation était également très variable entre les différents corps : 22,5 % pour l'ensemble des EC et des enseignant-es, plus de 30 % pour les Biatss, moins de 13 % pour les chercheur-ses et moins encore pour les agent-es contractuel-les.

FAIRE VOTER

De manière générale, dans tous les périmètres, l'abstention massive s'explique de diverses manières : graves dysfonctionnements, complexité sans précédent du scrutin électronique et, dans l'ESR, mise à l'écart de milliers de contractuel-les. Mais aussi, les effets de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, qui a considérablement affaibli le rôle du paritarisme dans les mutations et les évolutions de carrière. Le passage cette année à une plateforme de vote

unique centralisant tous les scrutins pour chaque votant-e* devrait nous permettre cette fois d'améliorer considérablement la donne. Faire voter est donc un enjeu majeur et, avant cela, constituer des listes partout où cela est possible.

Une participation large, en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche, sera aussi un signal fort que le personnel veut des représentants syndicaux légitimés et capables de le défendre, alors que le pouvoir n'a eu de cesse de s'attaquer à ses droits, réduisant ses prérogatives et remettant ainsi en cause la démocratie. Plus la participation sera forte, plus les élu-es dans les instances verront leur légitimité renforcée. Faire reculer l'abstention, c'est contribuer à faire fonctionner la démocratie sociale.

SUJETS ANCRÉS DANS LE QUOTIDIEN

Les instances dans lesquelles siègent les élu-es traitent de nombreux sujets ancrés dans le quotidien du personnel (cf. pages suivantes). Conditions de travail, santé, sécurité, plans d'action contre les discriminations, mobilités, carrières, promotions, rémunérations, situations individuelles des contractuel-les sont autant de sujets discutés dans les CSA, F3SCT, CAP ou CCP. Les élu-es sont amené-es à discuter de textes réglementaires et à porter des alternatives aux tendances néomanagériales de restructuration et de restriction des droits individuels.

Ces élections professionnelles sont donc une étape de l'action pour déjouer les stratégies de marginalisation de la parole du terrain et faire la démonstration que le syndicalisme de transformation sociale que nous pratiquons au quotidien est vivace, debout, assuré sur ses valeurs et confiant dans ses forces pour les combats qui s'annoncent. ■

Plus la participation sera forte, plus les élu-es dans les instances verront leur légitimité renforcée.

* À l'exception de quelques établissements ayant gardé des modalités spécifiques pour les scrutins locaux.

Le comité social d'administration, une instance pour gagner de nouveaux droits

Les élections professionnelles permettent d'élire les représentant·es du personnel qui vont débattre avec l'administration de nombreux textes réglementaires au sein de comités sociaux d'administration, organes essentiels pour le dialogue social.

Par **PHILIPPE AUBRY** et **RAYMOND GRÜBER**,
responsable du secteur Situation du personnel

Les comités sociaux d'administration (CSA) sont les instances créées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il existe plusieurs niveaux de CSA pour lesquels vous allez voter de manière directe – comme pour le CSA ministériel (CSAM) et le CSA de votre établissement (CSAE) – ou indirecte – comme pour le Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE). Ces CSA ont une importance capitale au niveau du dialogue social, notamment en ce qui concerne les ressources humaines. Chaque CSA possède ses propres compétences.

- Le CSFPE est compétent pour examiner notamment les projets de loi qui modifient les dispositions de la partie législative du Code général de la fonction publique relatives aux agents de l'État, les projets de loi portant sur la situation des agent·es civil·es de l'État, ou encore les projets de décret qui concernent des corps interministériels ou qui relèvent de plusieurs CSA. C'est par exemple lui qui a examiné le décret instaurant les chaires de professeur·e junior (CPJ), qui dépendent de plusieurs ministères. Lorsque le projet touche l'ensemble de la fonction publique, l'instance compétente est alors le Conseil commun de la fonction publique (CCFP). C'est dans cette instance qu'ont été examinés les textes relatifs aux congés parentaux cette année.

- Le CSA MESR a pour rôle d'examiner les questions communes à l'ensemble du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il y est en particulier débattu des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et des modifications des décrets statutaires des corps relevant du ministère. À noter que pour le décret sur les enseignant·es-chercheur·es, en raison de leur indépendance, c'est la commission spécialisée de ce CSA qui est compétente. Le CSA ministériel débat également chaque année des bilans sur la politique RH du ministère. Ces débats sont extrêmement importants, car ils sont la seule occasion de voir les effets de l'absence de politique RH commune au sein de notre ministère et de relever les défaillances issues de la loi LRU,

qui a accordé une large autonomie aux établissements en matière de gestion du personnel.

- Les CSA, dans les établissements, débattent des déclinaisons locales des LDG au niveau de l'établissement, ces dernières devant être conformes à celles édictées au niveau ministériel, ce qui demande une extrême vigilance, les établissements interprétant souvent de manière très large la part d'autonomie qui est laissée par le ministère. En particulier, les LDG locales ne peuvent être contraires aux règles statutaires des agent·es. Le Code de l'éducation accorde également des compétences supplémentaires aux CSA locaux : ils sont consultés sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

PÉRIMÈTRE DU CSA

Ces instances, et le poids qu'y aura la FSU à l'issue des élections professionnelles de décembre, ont une importance capitale au vu des projets qui y sont débattus. Les CSA sont les lieux où l'administration doit présenter ses projets touchant aux statuts et aux conditions d'exercice des agent·es relevant du périmètre du CSA. Dans cette instance est recueillie l'expression des organisations syndicales représentatives au niveau considéré, non seulement sur les projets à l'ordre du jour, mais aussi sur tout autre sujet qui leur paraît important pour les agent·es, à l'occasion de leurs déclarations liminaires ou par des questions diverses. Le CSA est central dans la construction de dynamiques intersyndicales qui permettent de mieux peser et sont au cœur de la démarche unitaire de la FSU. C'est un signal important lorsque tous et toutes les élu·es d'un CSA émettent un vote unanime sur un projet de l'administration ou sur une motion d'origine syndicale.

En CSA MESR, lors de la mandature actuelle, la FSU a de façon générale combattu les attaques contre les statuts nationaux des agent·es comme des établissements, défendu la démocratie et la collégialité contre les pouvoirs toujours plus importants donnés au chef d'établissement, dénoncé les coupes budgétaires, les dégradations des conditions de travail, des rémunérations ou des pensions de retraite, sou-

Ces instances, et le poids qu'y aura la FSU à l'issue des élections professionnelles de décembre, ont une importance capitale au vu des projets qui y sont débattus.



ligné les besoins en recrutements, proposé des amendements aux projets de textes ministériels et revendiqué, conformément à ses mandats, des améliorations des droits des agent-es et la transparence des procédures. La FSU est également intervenue pour faire cesser des pratiques illégales de certains établissements qui lui étaient remontées.

COMBATS DE LA FSU

Concernant les textes relatifs à la protection sociale complémentaire, la FSU a pesé pour obtenir plus que ce qui était prévu dans l'ordonnance, tout en s'opposant sur le fond de cette réforme. Elle a notamment obtenu un panier de soins adapté à la population des ministères concernés et la possibilité d'adhésion des retraité-es au même régime.

Dans le cadre des discussions sur l'accord sur le télétravail, la FSU a pu s'opposer à la mise en place du télétravail pour les enseignant-es et les enseignant-es-chercheur-ses, qui ouvrait la porte à l'imposition d'horaires de travail.

Les plans nationaux d'action pour l'égalité professionnelle et pour le handicap ont été pour la FSU l'occasion de batailles pour obtenir plus que les simples mesures de bilan initialement proposées par le ministère.

Le CSA a également examiné les différents textes relatifs aux LDG.

● **LDG carrières** : la FSU a porté sa proposition de mise en place d'un barème pour les enseignant-es-chercheur-ses tenant compte de l'ancienneté afin de respecter le principe qu'une carrière complète se déroule sur deux grades comme pour tous les autres corps, mais auquel le ministère est opposé en raison d'un « principe d'excellence qui prévaut chez les enseignants-chercheurs ».

● **Décrets sur le repyramidage et LDG associées** : la FSU a tenté de réduire la mainmise donnée aux chefs d'établissement sur ces nominations dans le corps des professeur-es des universités. Elle a régulièrement rappelé sa demande d'une procédure nationale passant par le CNU, plus simple et plus juste.

● **LDG mutations** : la FSU a réussi à faire inscrire que le CAC ne pouvait pas renvoyer de manière systématique les candidatures au titre de la mutation prioritaire au comité de sélection.

● **LDG promotions** : la FSU a pu y faire inscrire que chaque établissement doit rendre publiques les modalités d'appréciation des candidatures, notamment les conditions de leur examen, afin de pouvoir lutter contre l'opacité fréquente de la procédure locale d'avancement et les contournements des prérogatives des membres du CAC.

Concernant les décrets sur les ESAS, la FSU a obtenu qu'ils n'imposent pas d'activités

La FSU a de façon générale combattu les attaques contre les statuts nationaux des agent-es comme des établissements, défendu la démocratie et la collégialité.

Les plans d'action pour l'égalité professionnelle et le handicap ont été l'occasion de batailles pour obtenir plus que les simples mesures proposées par le ministère.

supplémentaires, que la participation aux activités nécessite une autorisation écrite et qu'un prévisionnel soit attribué à toutes et tous les enseignant-es en début d'année universitaire. Sans l'intervention de la FSU sur ce sujet, le ministère aurait mis fin aux maxima horaires hebdomadaires et augmenté les missions des ESAS. De plus, grâce à un amendement de la FSU, un établissement ne pourra plus supprimer leur prime statutaire en cas de sous-service qui ne leur est pas imputable, à l'instar de ce que notre organisation avait obtenu pour les enseignant-es-chercheur-ses au moment du décret Ripéc.

NOUVEAUX SUJETS IMPORTANTS

Durant la nouvelle mandature, de nouveaux sujets d'importance vont être débattus devant le CSA MESR. Certains sujets sont déjà sur la table, selon le ministère, tandis que la FSU va pousser pour y faire inscrire d'autres sujets, parmi lesquels :

- la mise en place des nouvelles LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines, qui devront être déclinées dans les établissements. La FSU sera extrêmement attentive à ce que ces LDG ne permettent pas de prévoir de manière pluriannuelle un plan social dans les établissements, mais qu'elles soient accompagnées de moyens pour compenser des années de gel et de suppression de postes ;
- la réforme des mutations pour les enseignant-es-chercheur-ses, notamment celle du système de mutation prioritaire, qui ne fonctionne pas de l'aveu même du ministère et des chefs d'établissement. La FSU y défendra son mandat d'un processus en deux tours ;

● la réforme du statut des ATER et de leur rémunération, dont l'indice n'a pas varié depuis 1989 et qui se trouve maintenant au-dessous de la rémunération des doctorant-es contractuel-les. La FSU demande de longue date cette révision et le ministère a indiqué que le débat devrait avoir lieu ;

● la FSU continuera également de porter la révision des carrières des enseignant-es-chercheur-ses, avec la suppression des barrages de grades et la linéarisation de l'échelon spécial, la pérennisation du repyramidage sous une autre forme pilotée par le CNU où toutes et tous les maître-ses de conférences pourraient candidater quel que soit leur établissement, et l'amélioration de plans nationaux d'action avec des mesures concrètes et surtout un financement à la hauteur des besoins.

Localement, les CSAE permettent d'obtenir des améliorations, notamment sur les LDG, pour introduire plus d'égalité de traitement, des « PNA égalité pro » plus ambitieux et accompagnés réellement de moyens pour les mettre en œuvre. Le cadre de gestion des contractuel-les est également débattu en CSAE, chaque établissement étant libre d'adopter sa propre grille, ce qui a été fait dans de nombreux établissements sous la forme d'une charte. La FSU y défend à chaque fois l'alignement sur les titulaires et un plan de titularisation de ce personnel contractuel.

Au niveau de la fonction publique d'État, la FSU défendra le recouplage des deux contrats en santé et en prévoyance, l'arrêt des CPJ au profit de postes pérennes, et bien sûr l'augmentation du point d'indice et son indexation automatique sur l'inflation. ■

LA COMMISSION STATUTAIRE DES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·SES

La commission statutaire des enseignant-es-chercheur-ses (EC) de statut universitaire titulaires et stagiaires et des assistant-es de l'enseignement supérieur est une émanation du CSA qui s'occupe de l'élaboration ou de la modification des règles statutaires des enseignant-es-chercheur-ses et des assistant-es. Depuis les élections professionnelles de décembre 2022, le SNESUP-FSU y est le premier syndicat, avec 4 sièges de titulaires sur 10.

Sur le mandat en cours, la commission a été réunie quatre fois – et a donné lieu à deux réunions de groupes de travail préparatoires –, pour statuer sur le règlement intérieur de l'instance en janvier 2023, émettre un avis sur le décret relatif à la formation disciplinaire du Cneser et aux sections disciplinaires en avril 2023, modifier le décret créant une voie temporaire d'accès au corps des professeur-es des universités (repyramidage) en juillet 2023, et statuer sur les possibilités de dérogation à la règle de parité de genre dans les comités de sélection en avril 2025. La commission statutaire a également été consultée par une mission du Conseil d'État sur les possibilités de simplification des procédures de recrutement, de mutation et de promotion des enseignant-es-chercheur-ses en février. Nos élu-es ont porté de nombreux amendements sur les textes présentés. Ils et elles ont maintenu les exigences du SNESUP-FSU sur la parité de genre dans les comités de sélection et exigé que la procédure de repyramidage soit confiée au CNU. Ils et elles ont défendu la spécificité de la juridiction universitaire et les prérogatives des EC durant les procédures d'instruction et de jugement, afin qu'elles ne soient pas totalement confisquées par des magistrat-es du Conseil d'État. La position majoritaire du SNESUP-FSU et le travail effectué ont permis de faire entendre la voix du personnel et d'infléchir les textes dans le sens des mandats portés par le SNESUP-FSU.

Michèle Artaud, coresponsable du secteur Service public, et Stéphanie Rossano, responsable du secteur Recherche

Les F3SCT, une instance au cœur de l'environnement de travail

Les formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail ont un rôle de surveillance des conditions de travail des agent-es, et elles sont également sollicitées sur les projets d'aménagement ou de développement de nouvelles technologies. Elles se réunissent régulièrement, mais aussi de façon exceptionnelle en cas d'accident de service ou de danger grave et imminent, par exemple.

Par **FLORENCE LEGENDRE**, membre du bureau national et représentante FSU à la F3SCT ministérielle

Les formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) d'établissement et la F3SCT ministérielle de l'enseignement supérieur et de la recherche sont les instances qui traitent des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agent-es. Diverses données y sont ainsi partagées et analysées, telles que le nombre d'accidents de service ou de trajet et les maladies professionnelles. Nos universités, reflet de la société, condensent tous les risques et expositions à des substances chimiques ou biologiques, à des nuisances sonores ou encore à des nuisances physiques et problématiques liées à l'organisation du travail.

RÉUNIONS ET VISITES DE SERVICES

Les F3SCT doivent se réunir légalement au moins une fois par an¹. Dans les faits, afin d'appréhender au mieux les risques encourus, bon nombre d'universités planifient en moyenne cinq réunions annuelles. Les F3SCT se réunissent également à chaque accident de service, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles. Au niveau ministériel, en 2025, la F3SCT s'est également réunie de manière exceptionnelle afin de travailler sur le dossier de l'université de Mayotte après le passage du cyclone Chido. Dans les établissements, tout changement non planifié dans l'organisation de travail doit ainsi donner lieu à une réunion exceptionnelle de la F3SCT. Enfin, les F3SCT sont sollicitées sur tous les projets d'aménagements importants et tout projet induisant la mise en œuvre de nouvelles technologies.

Au total, pas moins de 524 réunions sont déclarées lors de la seule année 2024 par les établissements dans le bilan 2025 du MESR². À cela, s'ajoutent les visites de services. En 2024, 293 visites de F3SCT d'établissement ont été réalisées, dont 222 qui avaient été programmées. Ces chiffres attestent donc du travail fourni par cette instance dans des contextes quelquefois peu enclins à la diffusion d'information. Soixante et une F3SCT des 136 interro-



© DR

gées déclarent n'être que partiellement informées voire pas du tout des suites données aux préconisations faites dans les rapports de visite établis par les délégations. Les F3SCT émettent également des avis permettant d'améliorer les conditions de travail. Ainsi, 795 avis ont été formulés en ce sens lors de l'année 2024.

ÉTUDE DES BILANS ÉTABLIS

Au niveau du ministère, la F3SCT étudie les bilans établis pour s'assurer que la santé et la sécurité font partie des préoccupations des employeurs. Les avis systématiquement émis visent l'amélioration continue des dispositifs de santé et de sécurité au travail. Une veille sur les risques émergents ou sur les difficultés rencontrées par les représentant-es du personnel dans les universités permet également de se concentrer particulièrement sur certains sujets lors des réunions ministérielles. Enfin, les représentant-es des organisations syndicales participent finement à la définition des orientations stratégiques ministérielles, qui constituent un guide indispensable pour les programmes annuels de prévention des établissements.

Les F3SCT constituent donc un garde-fou institutionnel pour maintenir des conditions de travail décentes pour toutes et tous. Elles demandent à ce titre un investissement lourd, parfois chronophage, mais indispensable, de la part des militant-es qui y siègent. ■

Les F3SCT constituent un garde-fou institutionnel pour maintenir des conditions de travail décentes pour toutes et tous.

1. Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, article 87.

2. « Mise en œuvre du dispositif santé sécurité au travail, bilan 2025 pour l'année civile 2024 », MESRE.

CAP : un vote essentiel pour les PRAG-PRCE

Instances pluricatégorielles depuis 2022, les commissions administratives paritaires ont pour rôle de défendre les droits des enseignant-es en matière de gestion de carrière individuelle. Les PRAG et PRCE peuvent recourir à ces instances pour la révision de l'appréciation finale lors des rendez-vous de carrière.

Par **EMMANUELLE NIGUÈS**,
coresponsable du secteur Second degré

Parmi les instances de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale pour lesquelles de nouveaux et nouvelles représentantes du personnel seront élu-es, figurent les commissions administratives paritaires (CAP), où siègeront les élu-es du SNESUP-FSU. Malgré des prérogatives plus restreintes qu'auparavant, elles restent une des dernières instances où nous pouvons encore faire entendre nos revendications.

Le rôle des commissions administratives paritaires est de défendre les droits des enseignant-es (certifié-es et agrégé-es) en matière de gestion de carrière individuelle. Dans chaque académie, au sein de la CAP, les élu-es SNESUP et FSU accompagnent les enseignant-es du second degré affecté-es dans l'enseignement supérieur pour faire respecter leurs droits.

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES LOCALISTES

La CAP est notamment convoquée pour les questions suivantes :

- révision de l'appréciation de la valeur professionnelle posée lors des rendez-vous de carrière ;

- refus de titularisation ;
- refus d'attribution de divers congés ou de temps partiels ;
- procédures disciplinaires.

Pour les PRAG et PRCE, c'est ainsi dans ces commissions que les élu-es défendent les recours demandant la révision de l'appréciation finale posée lors des rendez-vous de carrière et peuvent lutter contre les dérives localistes dans certains établissements, ou contre l'ignorance du fonctionnement de leur carrière par certain-es évaluateurs et évaluatrices.

Depuis 2022, les CAP sont pluricatégorielles : la même commission administrative paritaire siège pour les corps des professeur-es de chaires supérieures, les professeur-es agrégé-es, les professeur-es certifié-es, les professeur-es d'éducation physique et sportive, les professeur-es de lycée professionnel, les professeur-es de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (uniquement pour la CAP nationale), les conseiller-ères principaux-ales d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

CAP NATIONALE ET CAP ACADÉMIQUE

Plus que jamais, il est indispensable d'élire des représentantes qui connaissent réellement nos métiers, nos statuts et les conditions de travail dans l'enseignement supérieur.

La CAPN n'est désormais plus compétente que pour le personnel ne relevant pas d'une CAP locale (c'est-à-dire le personnel actuellement géré par la « 29^e base »). En revanche, tout le personnel votera pour la CAP nationale, et celles et ceux qui en relèvent voteront également pour leur CAP académique.

Les PRAG-PRCE sont amené-es à voter lors du scrutin qui se tient du 3 au 10 décembre pour :

- les comités sociaux d'administration nationaux (CSAMESR) ;
- les comités sociaux d'administration locaux (CSA) des établissements d'enseignement supérieur ;
- les commissions administratives paritaires – CAP académique (CAPA) et CAP nationale (CAPN). ■

Il est indispensable d'élire des représentantes qui connaissent nos métiers, nos statuts et les conditions de travail dans l'enseignement supérieur.



© Vilkaissy/Pixabay

Quelques repères pour voter

AGENDA	
DÈS MAINTENANT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travail collectif sur la construction des listes (FSU ou intersyndicales) dans les établissements avec les organisations concernées.
5 OCTOBRE 2026	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouverture du portail élections www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026 permettant de créer un compte électeur. Réception par les électeurs et électrices d'un mail pour se connecter à ce portail. ■ Mise en ligne des listes électorales pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs du portail. En accédant au portail élections et à son compte électeur, chaque électeur ou électrice accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose du droit de vote.
13 OCTOBRE 2026	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affichage des listes électorales dans les établissements.
22 OCTOBRE 2026	<ul style="list-style-type: none"> ■ Date limite de dépôt des listes, candidatures, logos, professions de foi et noms des délégués.
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026 17 HEURES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votes par voie électronique.

QUI VOTE À QUEL(S) SCRUTIN(S) ?

Enseignant-es-chercheur-ses	Enseignant-es	PUPH	MCPH	Biatss	Chercheur-ses ou ingénieur-es (dans les UMR)	Agent-es non titulaires	Liste déposée au nom de...
CSA MESR	CSA MESR	-	-	CSA MESR	CSA MESR	CSA MESR	FSU (nationale)
CSAE	CSAE	CSAE	CSAE	CSAE	CSAE	CSAE	FSU (établissement)
-	CAPA et CAPN	-	-	CAPA et CAPN	CAP	CCP	Syndicats nationaux de la FSU concernés
-	-	-	-	CPE	CSA de l'EPST	-	Syndicats nationaux de la FSU concernés

Pour plus de détail : circulaire relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publication au *BOESR* du 14 mai : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2026/Hebdo20/ESRH2610522C.

GLOSSAIRE

CAP : commission administrative paritaire.

CAPA : commission administrative paritaire académique.

CAPN : commission administrative paritaire nationale.

CCP : commission consultative paritaire (à destination des agent-es non titulaires).

F3SCT : formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de Travail.

CSAE : comité social d'administration d'établissement ou de proximité.

CSA MESR : comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Formation spécialisée : formation spécialisée « commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire ».